

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00251

Numéro SIREN : 829 047 802

Nom ou dénomination : GROUPE FAURE

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2019 sous le numéro de dépôt B2019/000723

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE**

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/000723**
n° de gestion : **2017B00251**
n° SIREN : **829 047 802 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le
11/03/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

GROUPE FAURE - Société par actions simplifiée
Les Ateliers du Golf 122 chemin du Bief 69480 Lucenay -FRANCE-

date de clôture : 30/06/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



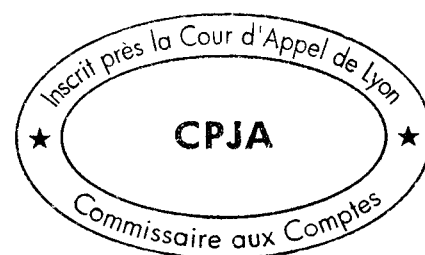
361526

Bilan

11/03/19
07019/723
Présenté en Euros

ACTIF	du 01/04/2017 au 30/06/2018 (15 mois)			Néant	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Autres participations	500 000,00		500 000,00		500 000
Autres titres immobilisés	20,00		20,00		20
TOTAL (I)	500 020,00		500 020,00		500 020
Clients et comptes rattachés	12 524,40		12 524,40		12 524
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 597,00		1 597,00		1 597
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 744,20		2 744,20		2 744
. Autres	73 827,76		73 827,76		73 828
Disponibilités	37 654,28		37 654,28		37 654
TOTAL (II)	128 347,64		128 347,64		128 348
TOTAL ACTIF (I à V)	628 367,64		628 367,64		628 368

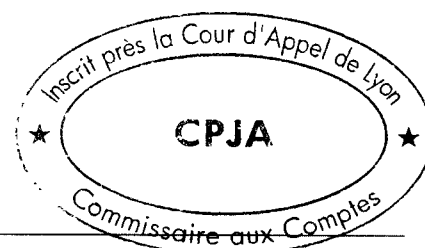
PASSIF	du 01/04/2017 au 30/06/2018 (15 mois)			Néant	Variation
Capital social ou individuel (dont versé : 300 000,00 Euros)	300 000,00				300 000
Résultat de l'exercice	82 786,89				82 787
TOTAL (I)	382 786,89				382 787
Emprunts	181 831,54				181 832
. Associés	24 481,67				24 482
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 520,40				16 520
. Personnel	5 983,08				5 983
. Organismes sociaux	10 950,77				10 951
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 927,40				4 927
. Autres impôts, taxes et assimilés	885,89				886
TOTAL (IV)	245 580,75				245 581
TOTAL PASSIF (I à V)	628 367,64				628 368



Compte de résultat

Présenté en Euros

	du 01/04/2017 au 30/06/2018 (15 mois)			Néant	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total			
Production vendue services	192 187,00		192 187,00		192 187	N/S
Chiffres d'affaires Nets	192 187,00		192 187,00		192 187	N/S
Autres produits			0,45			N/S
Total des produits d'exploitation (I)			192 187,45		192 187	N/S
Autres achats et charges externes			39 503,59		39 504	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés			1 860,11		1 860	N/S
Salaires et traitements			114 323,82		114 324	N/S
Charges sociales			44 577,30		44 577	N/S
Autres charges			39,86		40	N/S
Total des charges d'exploitation (II)			200 304,68		200 305	N/S
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			- 8 117,23		- 8 117	N/S
Produits financiers de participations			92 772,12		92 772	N/S
Autres intérêts et produits assimilés			0,21			N/S
Total des produits financiers (V)			92 772,33		92 772	N/S
Intérêts et charges assimilées			1 868,21		1 868	N/S
Total des charges financières (VI)			1 868,21		1 868	N/S
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			90 904,12		90 904	N/S
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (II+III-IV+V-VI)			82 786,89		82 787	N/S
Total des Produits (I+III+V+VII)			284 959,78		284 960	N/S
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)			202 172,89		202 173	N/S
RESULTAT NET			82 786,89		82 787	N/S



Annexes aux comptes

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2018 dont le total est de 628 367,64 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 82 786,89 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 15 mois, recouvrant la période du 01/04/2017 au 30/06/2018.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

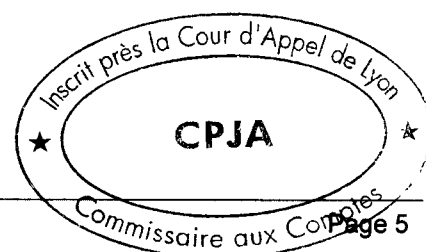
Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

L'impact de la prise en compte du CICE sur les états financiers, est un produit de 2 770 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement
- de formation et de recrutement



Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 04 novembre 2016
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	30 000	10,00
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	30 000	10,00

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	2	
TOTAL	2	

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
CALADE ELECTRO EROI	50 000	135 033	100,00	200 000	200 000	23 833		275 289	22 890	22 000
AF MECANIQUE	50 000	192 457	100,00	300 000	300 000	-71 883		1 231 059	43 561	70 000
Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
- Filiales non reprises en A:										
- Participations non reprises en A:										

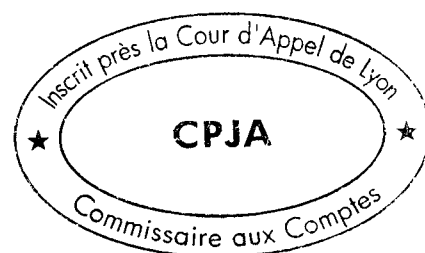
Emprunts :

Emprunt Crédit Agricole garantie par un nantissement des titres de la société CALADE ELECTRO EROSION.

Eléments significatifs

Monsieur Anthony FAURE a apporté les 5 000 titres de la société AF MECANIQUE lors de la constitution de la société GROUPE FAURE le 3 avril 2017.

La société a acquis le 1^{er} juin 2017 les 1 000 titres de la société CALADE ELECTRO EROSION.



GROUPE FAURE

Société par actions simplifiée

au capital de 300.000 €

Les ateliers du Golf – 122 chemin du Bief

LUCENAY (Rhône)

829 047 802 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

SOUmise A L'ASSOCIE UNIQUE PAR LA PRESIDENCE

QUATRIEME DECISION

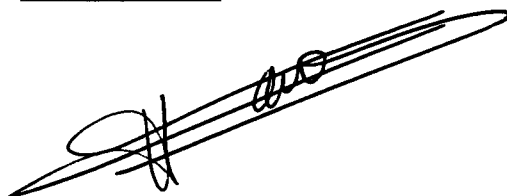
L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 82.786,89 € de la façon suivante :

- à la réserve légale la somme nécessaire pour la porter à 10 %..... 30.000,00 €
du capital social
- le solde, soit la somme de 52.786,89 €
au compte « autres réserves »

Il est rappelé, pour répondre aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, faisant obligation de mentionner le dividende distribué au titre des trois derniers exercices ainsi que le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement et de ceux non éligibles à cet abattement, qu'il s'agit du premier exercice social.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE LE 19 DECEMBRE 2018.

LE PRESIDENT



GROUPE FAURE

Société par Actions Simplifiée au Capital de 300 000 Euros

Siège social : 122 rue du Bief
Les ateliers du golf
69480 LUCENAY

829 047 802 RCS VILLEFRANCHE – TARARE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2018

A l'Associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée lors de la rédaction des statuts constitutifs, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE FAURE relatifs à l'exercice de 15 mois clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

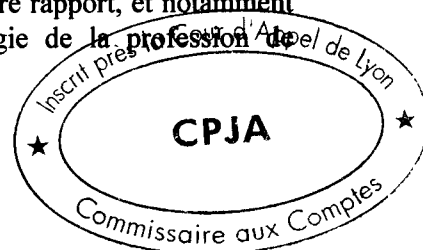
Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.





(cpj)^a

Expertise comptable et commissariat aux comptes

Nicolas GAUTHIER
Bernard JACQUEMOT
Jean PICARD

GROUPE FAURE

Société par Actions Simplifiée au Capital de 300 000 Euros

Siège social : 122 rue du Bief
Les ateliers du golf
69480 LUCENAY

829 047 802 RCS VILLEFRANCHE – TARARE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2018



CPJA
www.cpja.fr • cpja@cpja.fr
41 Rue Etienne Dolet • 69170 TARARE
102 Rue Garibaldi • 69006 LYON
Tél. 04 74 63 25 12 • Fax 04 74 05 08 44

Comptabilité
Audit
Conseil
Gestion
Social
Fiscalité

Paies & Charges sociales
Contrats de travail
Retraite & prévoyance
Tableau de bord
Création d'entreprise
Evaluation

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les titres de participation figurant à l'actif du bilan ont fait l'objet de test de dépréciation à la clôture de l'exercice. Ils sont évalués selon les modalités décrites dans les notes de l'annexe relatives aux « Immobilisations financières ». Nos travaux ont consisté à apprécier les méthodes d'évaluation retenues pour ces immobilisations et à valider les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces données.
- Les autres appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués qui sont fournis dans l'annexe des comptes annuels et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

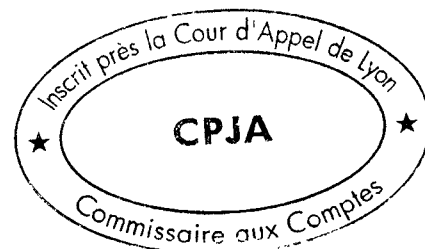
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à TARARE, le 4 décembre 2018

Le Commissaire aux Comptes

CPJA

Jean PICARD
Associé, Directeur Général

